

# des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

**27**

Présents et représentés :

**24**

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **TREIZE SEPTEMBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le sept septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
Mme Lucie LITTOZ, et MM. Marc MILLET-URPIN, Stéphane RECOQUE et Adjoint  
MME Margaret GOURDIN, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Mylène FORESTIER a donné procuration à M. Chapet  
Mme Monique PETIT a donné pouvoir à M. Millet-Ursin  
Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Gourdin  
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné procuration à M. Chatelain-Cadet  
Mme Pauline DEPOMMIER a donné procuration à M. Demaison.  
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Recoque  
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Littoz  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE absente.  
M. Hubert BERTHOLLET absent.  
M Nicolas SALLAZ absent.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

## LE MAIRE EXPOSE

La collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Elle est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes. Aussi elle est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Afin d'assurer ces missions, la Commune sollicite le concours du pôle santé du Centre de Gestion qui au travers de la convention, lui permet de bénéficier des services de médecine de prévention, de psychologie du travail et de prévention des risques professionnels.

La commission des finances réunie le 31 mai 2023 a émis un avis favorable à ce partenariat.

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, par courrier de son Président, informe le conseil municipal qu'il sera dans l'obligation d'envisager la suspension des interventions du pôle santé au bénéfice des agents de la collectivité en l'absence d'une adhésion formelle à la convention de partenariat. A compter du 12 septembre 2023, les visites médicales programmées et les services annexes liés à la convention sont suspendus.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

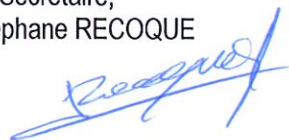
**DECIDE, à la majorité : 14 voix contre – 0 abstention – 10 voix pour.**

**DE NE PAS APPROUVER** la convention d'adhésion à l'offre de service du service du pôle santé au travail du Centre de gestion de la Haute-Savoie

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Stéphane RECOQUE



Le Maire,  
Michel COUTIN,




**N° 2023-070**

**Convention d'adhésion à l'offre de service du service du pôle santé au travail du Centre de gestion de la Haute-Savoie**